



AVIS PUBLIC

ADRESSÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Second projet de règlement numéro 1207-2021 adopté le 5 octobre 2021 et modifiant le règlement de zonage numéro 1200-2018 en vigueur.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de la procédure de consultation par commentaires écrits tenue entre le 20 septembre et le 5 octobre 2021 et remplaçant la procédure d'assemblée de consultation en vertu de l'arrêté ministériel applicable, le conseil a adopté le second projet de règlement 1207-2021 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 1200-2018 (Omnibus) » lors de la séance régulière du 5 octobre 2021.
2. L'objet de ce règlement est de modifier les dispositions suivantes :
 - Normes d'implantation, de nombre, de superficie et de dimensions de certaines constructions et équipements accessoires (remise, pavillons de jardin, pergola, piscine, spa, serre domestique, jardins d'eau, maisonnettes pour enfants);
 - Normes de superficies d'occupation des terrains et de volumétrie générales des bâtiments accessoires;
 - Normes de certaines constructions accessoires déjà régies par d'autres réglementations en vigueur (foyers extérieurs, piscines);
 - Normes de localisation des arbres;
 - Hauteur des clôtures en métal ornemental en cour avant.
3. Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Un extrait de ce second projet de règlement, ainsi que les informations relatives à ces dispositions et aux zones concernées, peuvent être obtenus, sans frais, par toute personne qui en fait la demande, de l'une des façons suivantes :
 - a) Sur le site internet municipal, à l'adresse : [https://www.saint-jacques-le-mineur.ca/pages/static/projet_de_reglement_en_cours_\(non_en_vigueur\);](https://www.saint-jacques-le-mineur.ca/pages/static/projet_de_reglement_en_cours_(non_en_vigueur);)
 - b) Au bureau municipal durant les heures régulières d'ouverture (lundi au jeudi entre 8h30 et 12h et entre 13h et 16h et le vendredi entre 8h30 et 12h);
 - c) Par courriel au : amenagement@sjlm.ca à l'attention de M. Martin Blais, urbaniste;
 - d) Par téléphone au 450-347-5446, poste #203.
4. Pour être valide, toute demande doit :
 - indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;



AVIS PUBLIC

- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
 - être reçue par la Municipalité au plus tard le 20 octobre 2021 à 16h, d'une des façons suivantes :
 - Par courriel au : amenagement@silm.ca;
 - Par lettre à l'attention de M. Martin Blais, urbaniste et postée au 91, rue Principale, Saint-Jacques-le-Mineur (QC), J0J 1Z0 (ou via la chute à courrier située à la gauche de la porte d'entrée du bureau municipal à la même adresse).
5. Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 5 octobre 2021 :
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
 - être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.
- Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires :
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.
- Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale :
- toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 5 octobre 2021, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.
6. Toutes les dispositions du projet de règlement qui n'auront pas fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
7. Pour toute demande d'information supplémentaire, vous pouvez communiquer avec monsieur Martin Blais, urbaniste, au 450-347-5446, poste 203 ou par courriel au : amenagement@silm.ca

Donné à Saint-Jacques-le-Mineur, ce 12 octobre 2021

Je, soussignée, Isabelle Arcoite, directrice générale et secrétaire-trésorière certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Code municipal entre 8h00 et 22h00, le 12 octobre 2021.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Isabelle Arcoite'.

Isabelle Arcoite
Directrice générale et secrétaire-trésorière